

Débat d'orientations budgétaires 2017

**ELÉMENTS D'INFORMATIONS EN VUE DU DÉBAT
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2016**



LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les obligations du DOB sont définies par les articles L.5211-6 et L.2312-1 du CGCT :

- La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants ;
- Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;
- Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique, lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.
- Le DOB doit être précédé d'un rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité hommes femmes.
- Le DOB doit être précédé d'un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les objectifs du DOB :

- Le DOB permet au conseil communautaire d'être informé de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution ;
- Le DOB met en perspective la situation financière de la collectivité dans le cadre des grands équilibres économiques de la nation ;
- Le DOB permet au conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, lequel sera adopté en février 2017.

SOMMAIRE

I. Un environnement international et national pénalisant

II. Une poursuite des efforts demandés aux collectivités locales

III. Des recettes contraintes par l'environnement extérieur

IV. Des dépenses déjà largement optimisées

V. Des indicateurs financiers bien orientés

UNE ÉCONOMIE MONDIALE QUI NE CESSE DE RALENTIR

Au niveau mondial :

- L'économie américaine a connu un « trou d'air » au 1^{er} semestre 2016 en lien avec les effets de l'appréciation du dollar et les difficultés des secteurs liés au pétrole en raison de la baisse des prix du baril.
- Pour les pays émergents, l'année 2016 confirme le ralentissement économique de la Chine (prévision de 6,6% en 2016 contre 7,3% en 2014 et 6,9% en 2015).
- La croissance britannique est pénalisée par l'incertitude consécutive au référendum sur la sortie de l'Union Européenne (croissance attendue de +1,7% en 2016 contre 2,2% en 2015).

En zone euro :

- Une croissance qui reste relativement modérée (estimation de +1,6% en 2016 et +1,5% en 2017) malgré des éléments favorables : environnement extérieur favorisant la faiblesse des prix du pétrole et de l'euro, politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, politiques budgétaires neutres voire légèrement accommodantes...

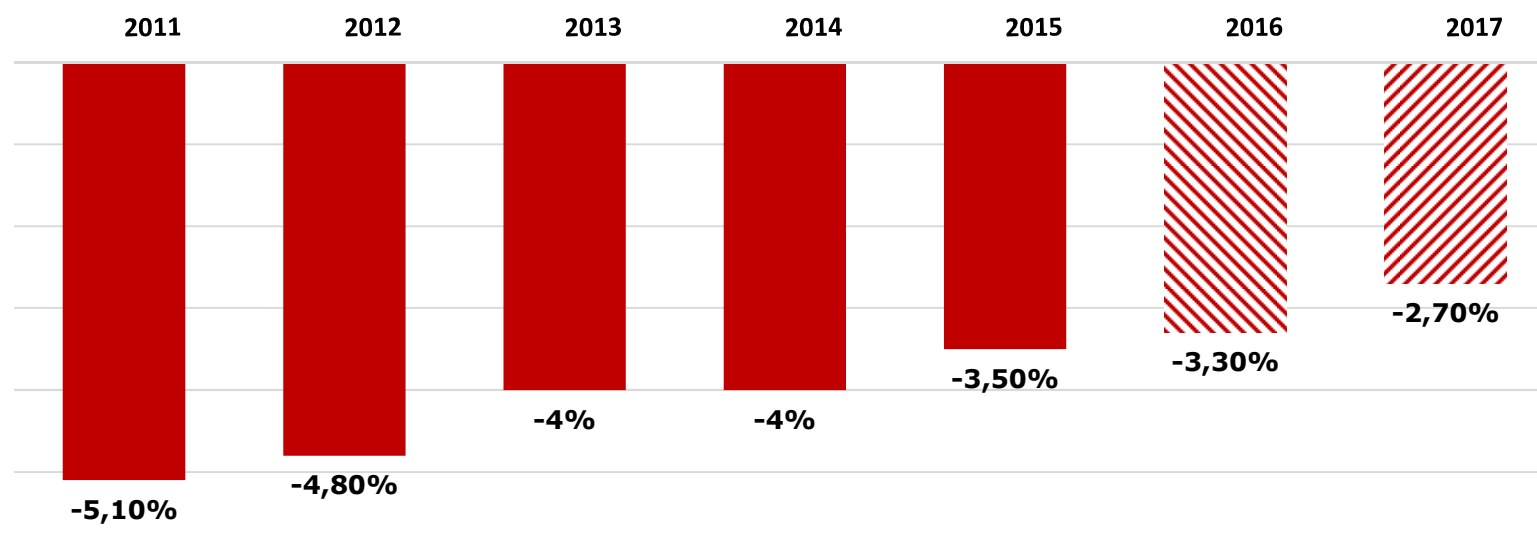
FRANCE : DES FONDAMENTAUX FRAGILES POUR UNE CROISSANCE AU MIEUX STABLE EN 2017

- **Une croissance qui se redresse en 2015** : après 3 années de croissance faible (+0,5% en moyenne annuelle), le PIB a progressé de +1,3% en 2015 grâce à une reprise de l'investissement des entreprises et de la consommation des ménages.
- **Une croissance qui connaît de nombreux à-coups en 2016** : après avoir nettement progressé au 1^{er} trimestre, l'activité économique et la consommation des ménages ont marqué le pas au printemps en dépit d'une légère augmentation du pouvoir d'achat des Français. En même temps, les investissements des entreprises se sont contractés, alors que la mesure de suramortissement les avait précédemment stimulés. **Avec un acquis de croissance de 1,1% sur le premier semestre, le gouvernement table sur une croissance de 1,4% en 2016 (prévision du PLFR 2016).**
- **Une hypothèse de croissance qui peut être qualifiée d'optimiste dans le PLF 2017 (+1,5%),** en raison des facteurs « baissiers » qui se sont matérialisés ces derniers mois : atonie persistante du commerce mondial (le déficit commercial de la France continue de se creuser en 2016), ralentissement de la consommation des ménages sur le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2016, incertitudes liées au Brexit, conséquences des attentats sur l'activité touristique... **De plus cette prévision est supérieure à celle des organisations internationales et des instituts de conjoncture (entre +1,2% et +1,3%).**
- **Sous l'effet de la poursuite de la baisse du prix pétrole en début d'année, l'inflation serait quasi nulle (+0,1%) en 2016 et ne se redresserait qu'en 2017 (+0,8%).**

POURSUITE DE LA TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DES DÉFICITS PUBLICS

Déficit public

(source : PLF 2017)



Déficit public au sens de Maastricht*	Exécution 2012
Total administrations publiques	-4,80%
dont administrations publiques centrales	-4,00%
dont collectivités locales	-0,20%
dont administrations de sécurité sociale	-0,60%

* en % du PIB - Rapport économique, social et financier - PLF 2017

Exécution 2015	Prévision 2016	Prévision 2017
-3,50%	-3,30%	-2,70%
-3,40%	-3,30%	-3%
0,10%	0%	-0,10%
-0,20%	0%	0,30%

POURSUITE DE LA TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DES DÉFICITS PUBLICS

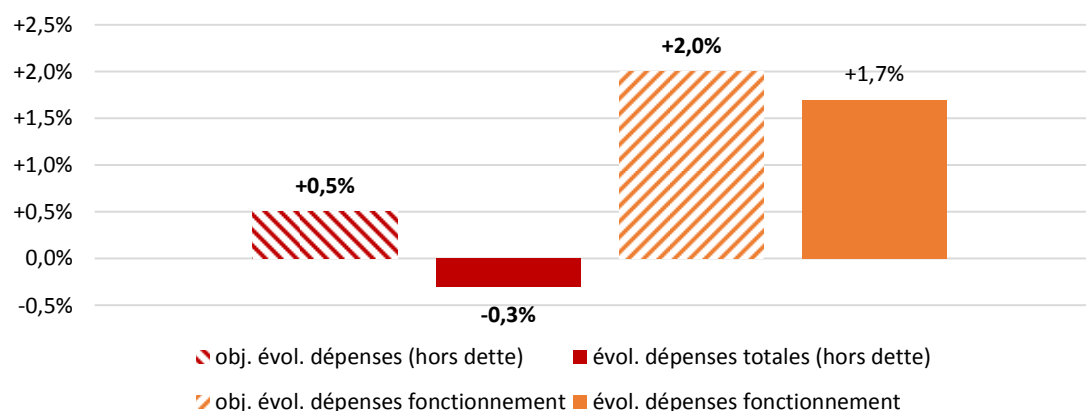
- **Un déficit qui se réduit en 2015, en grande partie grâce aux administrations publiques locales :** le déficit public au sens de Maastricht, qui s'établit fin 2015 à 3,5% du PIB, diminue pour la 6^{ème} année consécutive. Cette réduction du besoin de financement des administrations publiques est essentiellement due aux collectivités locales qui enregistrent un excédent de financement pour la première fois depuis 2003 (0,7 Md€). **Ce dernier résultat de la réduction des investissements publics locaux de -4,6 Md€, soit une baisse de -10% (-8,4% en 2014).** Si la baisse de l'investissement public est la conséquence du cycle électoral, elle semble néanmoins plus marquée que lors des précédents renouvellement municipaux (impact de la baisse des dotations de l'Etat).
- **Le déficit public devrait s'établir à 3,3% du PIB en 2016 malgré la légère révision à la baisse de la croissance (1,4% contre 1,5% prévu initialement).**
- **Un objectif de réduction des déficits publics maintenu en 2017 avec un prévision de 2,7% du PIB.** Comme pour la prévision de croissance, le Haut Conseil des Finances Publiques, dans son avis rendu public le 28 septembre 2016, juge « *improbable* » les réductions des déficits présentées dans le projet de budget et considère comme « *incertain le retour en 2017 du déficit nominal sous le seuil des 3 point de PIB* ».

EVOLUTION DE LA DÉPENSE LOCALE : OBJECTIFS TENUS EN 2015 ET DÉCLINÉS PAR STRATE À PARTIR DE 2016

- La Loi de programmation des finances publiques 2014 – 2019 a posé les mesures financières et fiscales du pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales.
- Exprimé en pourcentage, un **objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)** a été institué à cet effet.
- Cet indice est indicatif et permet à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

ODEDEL 2015 : objectifs et réalisations

(source : DOFP 2017 tome 1)



ODEDEL 2016 et 2017 décliné par strate

Strates	2016		2017	
	Dép. totales	Dép. fct.	Dép. totales	Dép. fct.
Bloc communal	+1,0%	+1,1%	+2,1%	+1,3%
Départements	+1,9%	+2,7%	+2,2%	+2,6%
Régions	+0,4%	+0,6%	+0,8%	+11,0%
Obj. global	+1,2%	+1,6%	+2,0%	+1,7%

sources : PLF 2017 et LPFP 2014 - 2019

SOMMAIRE

I. Un environnement international et national pénalisant

II. La poursuite des efforts demandés aux collectivités locales

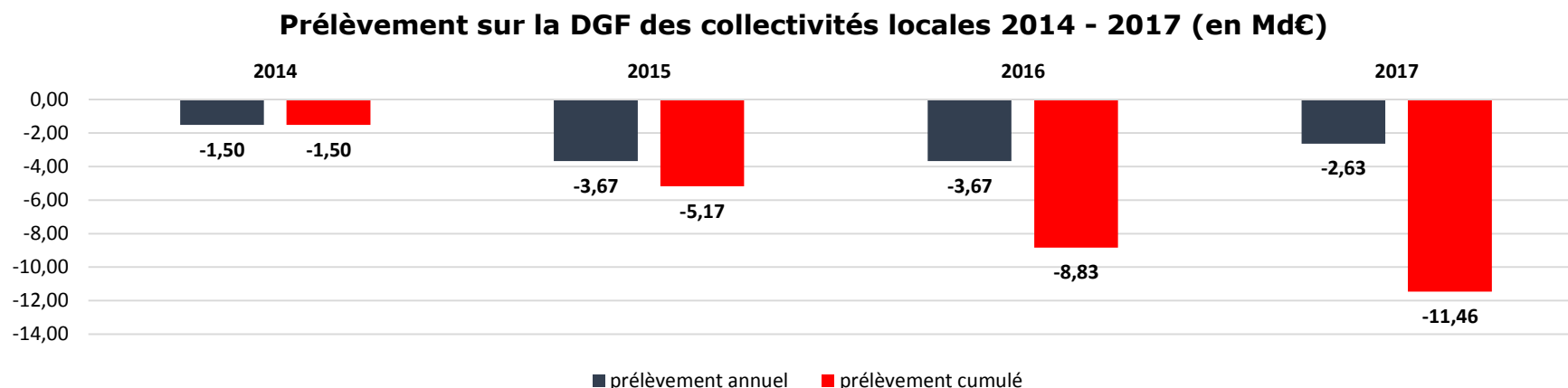
III. Des recettes contraintes par l'environnement extérieur

IV. Des dépenses déjà largement optimisées

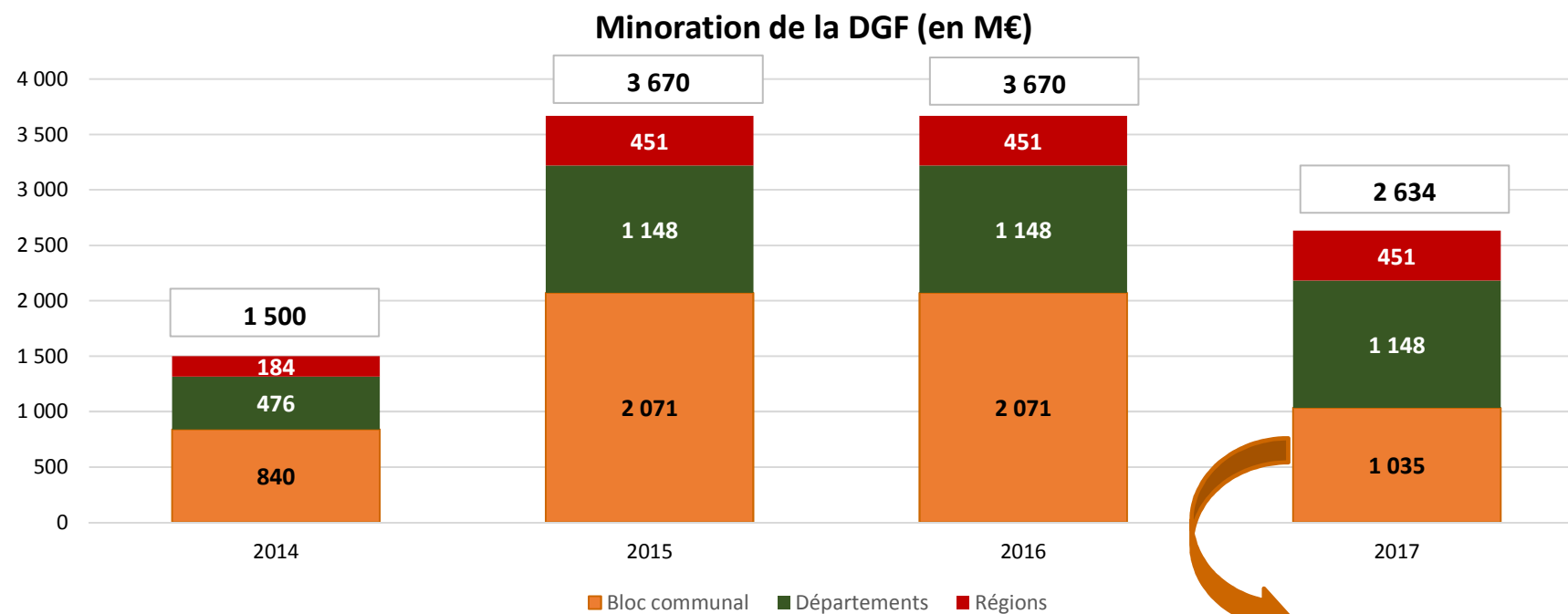
V. Des indicateurs financiers bien orientés

POURSUITE DE LA BAISSÉ DE LA DGF ET ANNULATION DE LA RÉFORME

- **Une baisse de la DGF moins marquée en 2017** : le PLF 2017 traduit les engagements pris par le Président de la République lors du dernier congrès des maires au printemps : les collectivités vont faire face à une troisième année consécutive de baisse de leurs dotations, qui sera toutefois moins importante qu'en 2015 et 2016 : 2,63 Md€ au lieu des 3,67 Md€ envisagés initialement.
- **Concrètement, la baisse de la DGF du bloc communal est divisée par deux.**
- **Le gouvernement renonce à réformer la DGF en 2017.** L'article 150 de la LFI 2016 qui devait entrer en vigueur en 2017 et restructurer la DGF est purement et simplement supprimé. L'objectif est de faire figurer de nouvelles dispositions dans un projet de loi de financement des collectivités territoriales à venir, afin d'apporter aux collectivités plus de lisibilité sur leurs perspectives budgétaires.



UN EFFORT SENSIBLE MAIS MOINDRE POUR LE BLOC COMMUNAL



- **Communes (70%) :**
725 K€
- **EPCI : 310 K€**
(30%)

CALCUL DE LA CONTRIBUTION 2017 : UN COEFFICIENT DE MINORATION DIVISÉ PAR DEUX

Communes

EPCI

Recettes réelles de fonctionnement N-2 hors :

- ✓ Atténuations de produits (chapitre 014)
- ✓ Mise à disposition de personnel (article 70846)
- ✓ Chapitre 77 à 79



Coefficient de minoration

1,87% / 2 = 0,94%

2,48% / 2 = 1,24%



Minoration 2017

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ (DI) DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION : UN ABONDEMENT DE 70 M€ JUSTIFIÉ PAR DES MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRES

**28 CA transformées en CU ou
Métropoles au 1^{er} janvier 2016**

Baisse de l'enveloppe de DI des CA

**Gain quasi nul pour les CA
créés en 2016 malgré le
changement de catégorie**

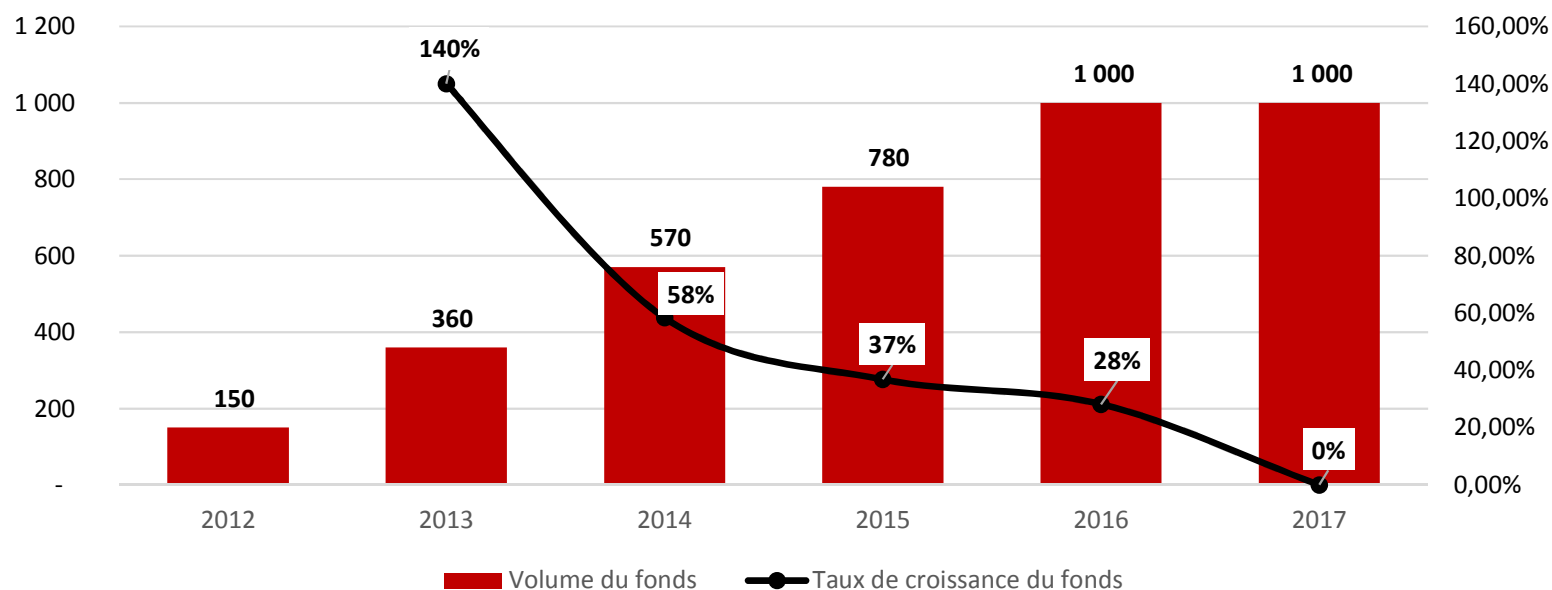
**98% des CA passent en
régime de garantie**

**Abondement de 70 M€ pour garantir un gain aux EPCI
qui passeront en CA au 1^{er} janvier 2017**

LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE PLAFONNÉE À 1 MILLIARD D'€ EN 2017

- **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est plafonné à 1 Md€,** soit le même montant que pour l'année 2016.
- Créé en LFI 2012, il avait vocation à atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal selon un rythme préétabli. **Sans plafonnement, il aurait atteint 1,2 Md€ en 2017.**

FPIC : volume en Md€ et taux de croissance en %



LA RÉPARTITION DU FPIC IMPACTÉE PAR LA NOUVELLE CARTE INTERCOMMUNALE

- Selon le rapport d'évaluation du PLF pour 2017, la nouvelle carte intercommunale devrait se traduire par une réduction de 2 065 à 1 245 EPCI à fiscalité propre. **Sa mise en application va profondément bouleverser la répartition du FPIC.**
- Premier effet, **la contribution à ce fonds de péréquation devrait être concentrée sur un plus petit nombre de territoires** avec une augmentation du prélèvement opéré sur les territoires qui resteraient contributeurs.
- Le second effet est mécanique. Les communautés issues d'une fusion au 1^{er} janvier 2017 devraient voir dans une grande majorité des cas leur potentiel financier agrégé diminuer. **Ce phénomène pourrait remettre en cause l'éligibilité de territoires qui ne subissent pas de modification de périmètre au 1^{er} janvier 2017.**
- Malgré les demandes du Comité des Finances locales, **le Gouvernement n'est toujours pas en mesure de fournir des simulations relatives à l'impact de la nouvelle carte intercommunale sur la répartition du FPIC.**
- Pour tenir compte de l'évolution de la carte intercommunale, **le projet de PLF 2017 prévoit d'appliquer aux territoires qui perdront leur éligibilité en 2017 une garantie dégressive (en % du montant perçu en 2016) : 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019.**

LA PÉRÉQUATION VERTICALE RENFORCÉE

- **Une dotation de solidarité urbaine concentrée sur un plus petit nombre de communes :** l'augmentation de enveloppe de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est identique à celles constatées en 2015 et 2016, à savoir 180 M€. Pour éviter le saupoudrage, la DSU serait réservée au 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants contre les 3/4 actuellement (soit 668 communes au lieu de 751).
- **La dotation de solidarité rurale bénéficie d'un abondement accru :** en 2017, cette dotation de péréquation progressera de +180 M€ contre +117 M€ en 2015 et 2016.
- **Modalités de financement de la croissance de la péréquation verticale :** pour moitié par minoration des compensations fiscales servant de variable d'ajustement dans l'enveloppe normée des concours financiers versées par l'Etat et pour moitié au sein même de l'enveloppe de DGF (écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et dotation de compensation des EPCI).

RECONDUCTION DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) PORTÉ À 1,2 M€

	Enveloppe 600 M€		Enveloppe 600 M€	
	150 M€	450 M€	216 M€	Abondement DETR 384 M€
Eligibilité	Métropoles créées avant le 01/01/2017	Communes et EPCI à fiscalité propre (dont métropoles)	Signature d'un contrat de ruralité	Communes et EPCI à FP de -75 000 habitants
Quoi ?	Financement des opérations destinées au développement des métropoles	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Accessibilité aux soins et services, attractivité du territoire, développement numérique, mobilité, transition écologique, cohésion sociale, redynamisation des bourgs centres	DETR passant à 1Md€ Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics
Attribution	Contractualisation entre le préfet de Département et le Président de la métropole	Par le préfet de Région suite au dépôt du dossier		

Source : PLF 2017

SOMMAIRE

I. Un environnement international et national pénalisant

II. Une poursuite des efforts demandés aux collectivités locales

III. Des recettes contraintes par l'environnement extérieur

IV. Des dépenses déjà largement optimisées

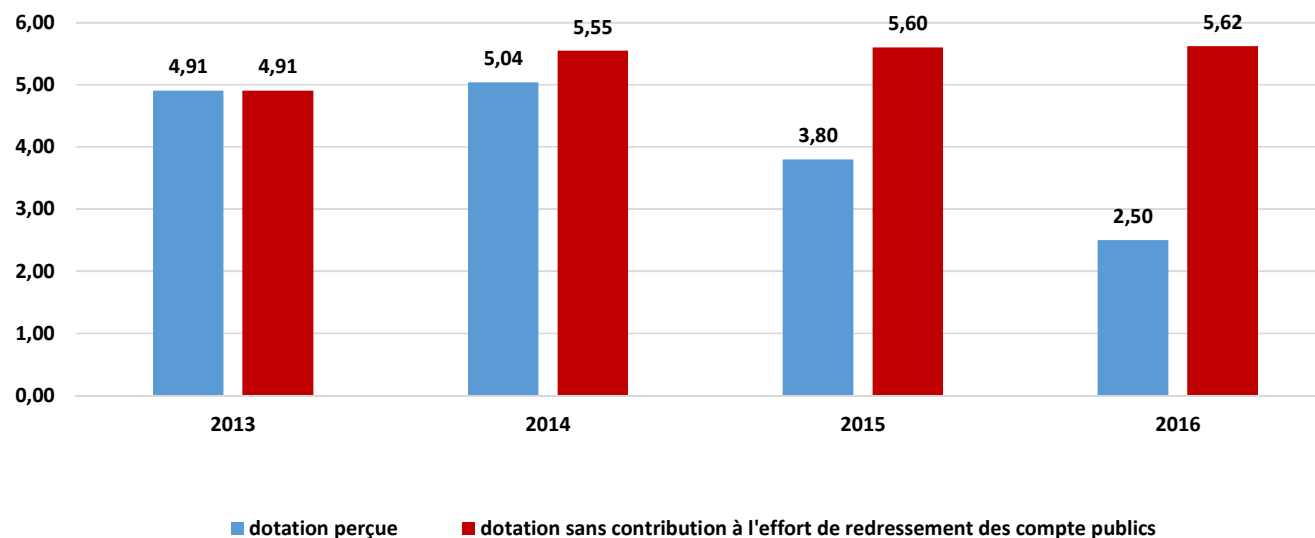
V. Des indicateurs financiers bien orientés

UNE NOUVELLE BAISSSE DE NOTRE DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ DE - 0,7 M€ EN 2017

- Le coût cumulé de la contribution de l'Albigeois au redressement des comptes publics pour l'agglomération s'est élevé à 5,4 M€ sur la période 2013 - 2016.

- Entre 2013 et 2016, notre dotation d'intercommunalité s'est réduite de 49%.**

Evolution de la dotation d'intercommunalité (en M€)



- En 2017, notre dotation d'intercommunalité devrait être amputée d'environ 0,7 M€, soit une nouvelle diminution de -28%.**

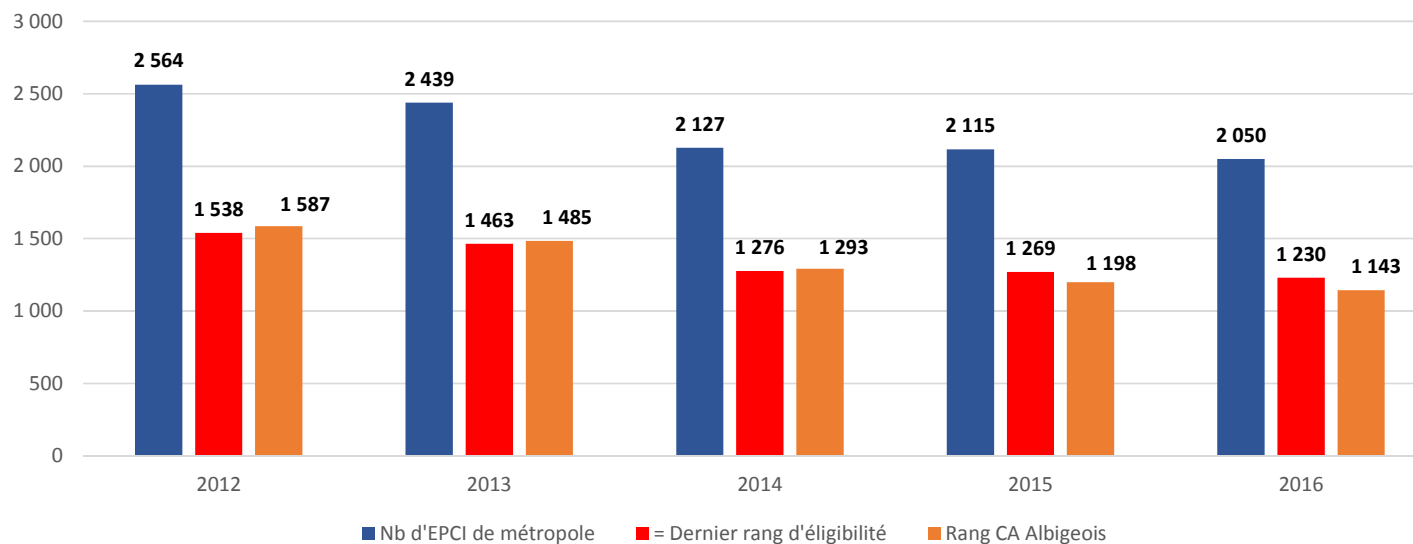
NOTRE ÉLIGIBILITÉ AU FPIC EST TRÈS INCERTAINE EN 2017

	Montant FPIC alloué en 2015	FPIC 2016 règle de droit commun	Ecart 2015 / 2016	Var. 2015 / 2016 en %
ALBI	487 943,00 €	601 741,00 €	113 798,00 €	23,32%
ARTHES	28 051,00 €	34 084,00 €	6 033,00 €	21,51%
CAMBON	26 985,00 €	33 213,00 €	6 228,00 €	23,08%
CARLUS	9 847,00 €	11 880,00 €	2 033,00 €	20,65%
CASTELNAU DE LEVIS	21 908,00 €	26 562,00 €	4 654,00 €	21,24%
CUNAC	22 593,00 €	26 926,00 €	4 333,00 €	19,18%
DENAT	10 644,00 €	12 980,00 €	2 336,00 €	21,95%
FREJAIROLLES	19 954,00 €	23 959,00 €	4 005,00 €	20,07%
LABASTIDE DENAT	6 331,00 €	7 565,00 €	1 234,00 €	19,49%
LESCURE D'ALBIGEOIS	53 361,00 €	65 842,00 €	12 481,00 €	23,39%
MARSSAC-SUR-TARN	33 898,00 €	41 045,00 €	7 147,00 €	21,08%
PUYGOUZON	32 371,00 €	38 513,00 €	6 142,00 €	18,97%
ROUFFIAC	9 262,00 €	11 490,00 €	2 228,00 €	24,06%
SAINT-JUERY	79 536,00 €	97 218,00 €	17 682,00 €	22,23%
SALIES	12 056,00 €	14 787,00 €	2 731,00 €	22,65%
LE SEQUESTRE	13 665,00 €	16 589,00 €	2 924,00 €	21,40%
TERSSAC	8 994,00 €	11 035,00 €	2 041,00 €	22,69%
SOUS-TOTAL COMMUNES	877 399,00 €	1 075 429,00 €	198 030,00 €	22,57%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	907 013,00 €	1 118 289,00 €	211 276,00 €	23,29%
TOTAL	1 784 412,00 €	2 193 718,00	409 306,00	22,94%

NOTRE ÉLIGIBILITÉ AU FPIC EST TRÈS INCERTAINE EN 2017

- L'agglomération reste proche du seuil d'inéligibilité en 2016. De plus les fusions d'EPCI qui vont intervenir vont avoir des conséquences négatives sur les moyennes nationales utilisées pour déterminer l'éligibilité au FPIC.
- Le FPIC n'est donc pas une ressource pérenne pour le territoire. Il ne doit donc pas servir à financer des dépenses récurrentes.

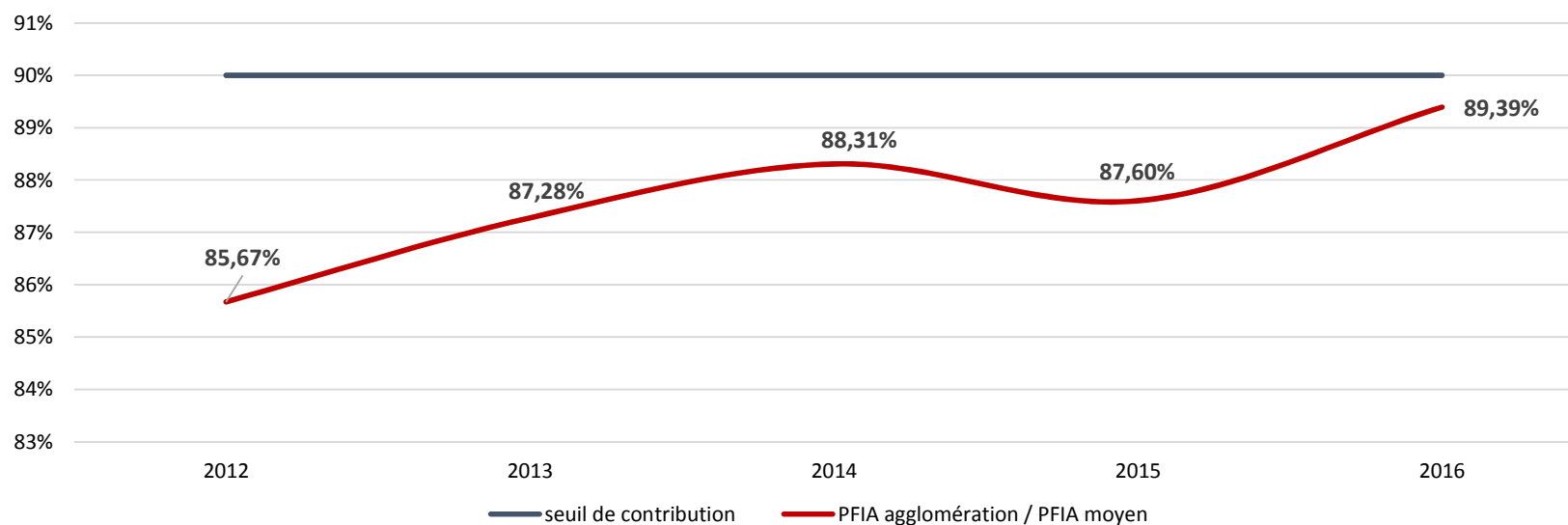
Seuil d'éligibilité au FPIC



UN RISQUE REEL POUR L'ALBIGEOIS DE DEVENIR CONTRIBUTEUR AU FPIC

- **Enfin, le territoire est confronté à un risque réel : devenir contributeur au FPIC.** En effet, le potentiel financier agrégé (PFIA) du territoire de l'Albigeois représente 89,39% du PFIA moyen alors que le seuil de contribution se situe à 90%. **La contribution au FPIC constituerait une charge nouvelle pour le territoire.**

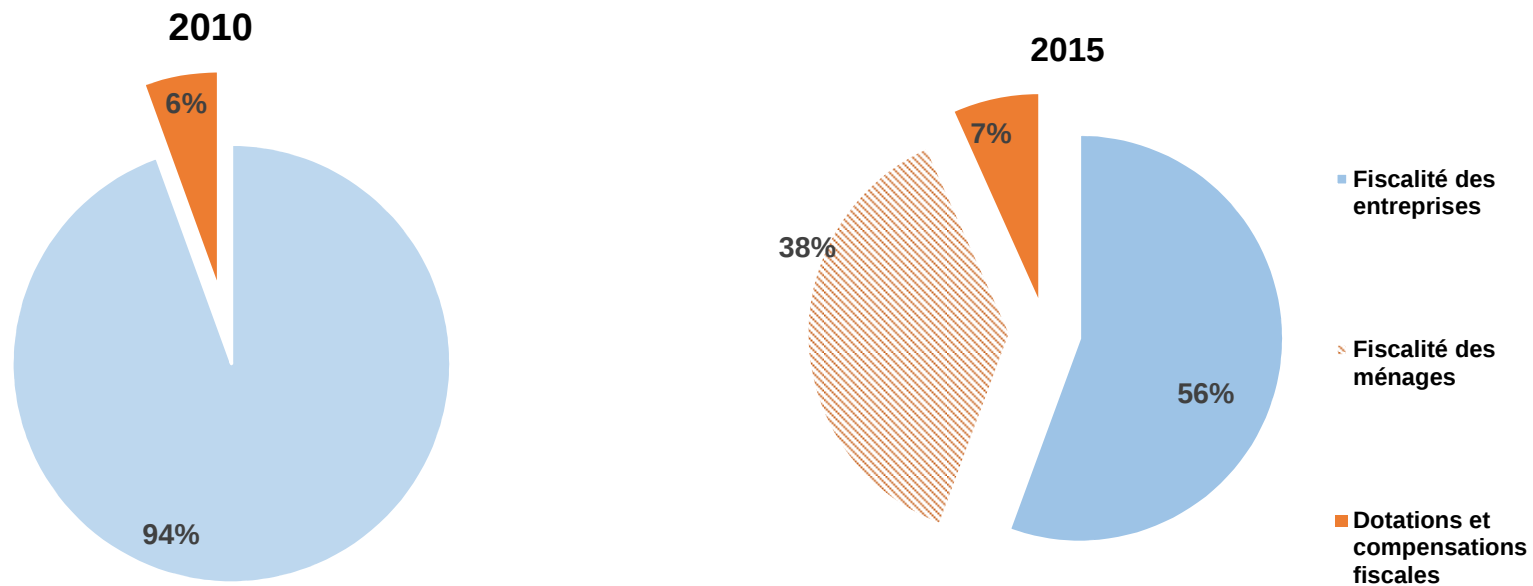
Seuil de contribution au FPIC



UNE STRUCTURE FISCALE MODIFIÉE EN PROFONDEUR...

- La fiscalité économique (ex taxe professionnelle) qui était la principale ressource fiscale de l'agglomération jusqu'en 2010, a vu son poids dans les recettes fiscales directes s'amenuiser.
- L'ex part départementale de taxe d'habitation est aujourd'hui la première recette fiscale de l'agglomération (38%).**

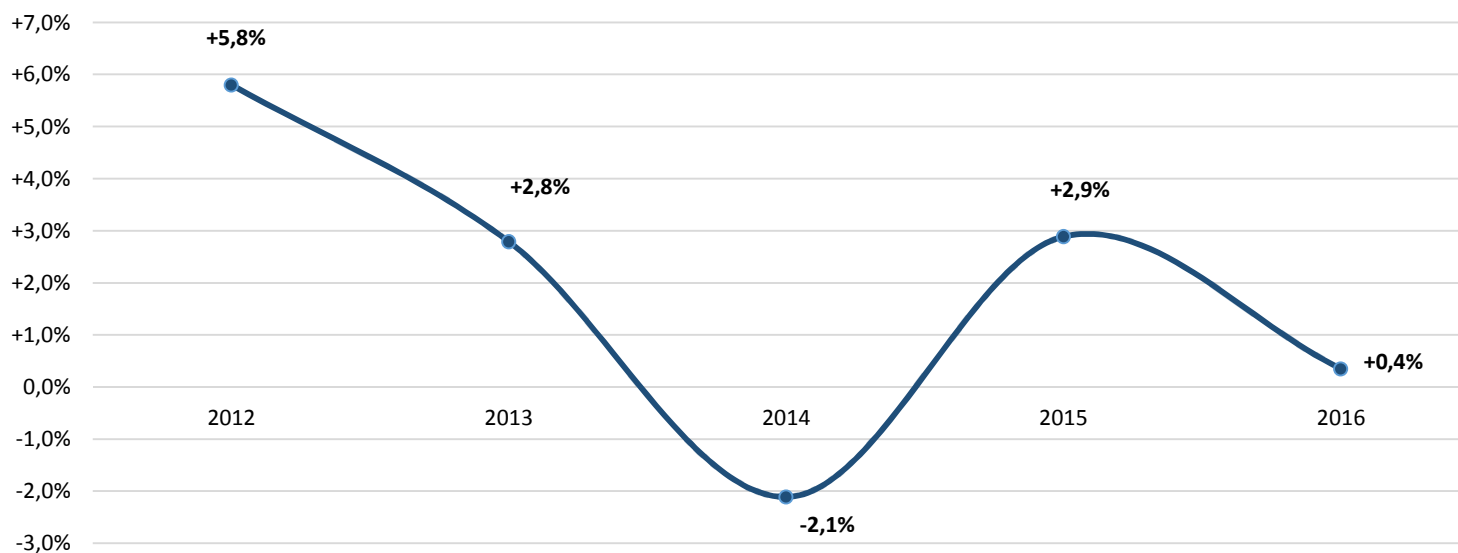
Evolution de la structure du produit fiscal y compris dotations et compensations



... ET UNE DYNAMIQUE TRÈS ENCADRÉE NE PERMETTANT PAS DE RÉPONDRE À LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

- **La nouvelle assise fiscale de l'agglomération s'est considérablement complexifiée.** De plus, une grande partie des taxes ou compensations fiscales qui la compose sont fixées dans le cadre de la Loi de Finances et soumises à l'évolution des dotations de l'Etat.

Dynamique du produit fiscal direct y compris compensations



- **Les taux de croissance de nos recettes fiscales ont tendance à se réduire d'années en années.** En 2016, l'évolution n'est que de +0,35% soit une recette supplémentaire de 0,1 M€.
- **Seuls les montants des bases (évolution physique et revalorisation forfaitaire votée en Loi de Finances) expliquent la progression du produit fiscal.**

UNE STABILITÉ STRICTE DES TAUX D'IMPOSITION

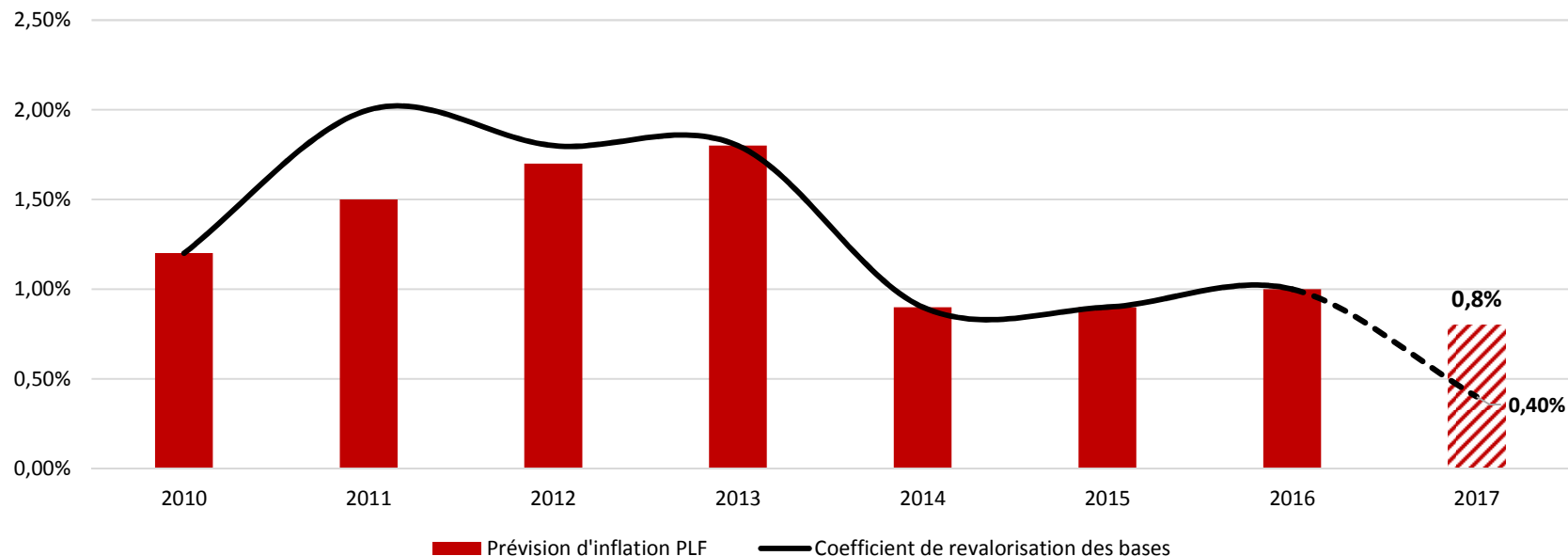
- **La communauté d'agglomération n'a pas augmenté ses taux de fiscalité économique (CFE ou TP, versement transport) depuis 2008.** Les taux des autres taxes (foncier non bâti et TH) n'ont pas évolué depuis qu'ils ont été transférés à la communauté d'agglomération.
- **Par ailleurs, les élus ont toujours refusé de mettre en place une taxe foncière intercommunale.**
- Si la stabilité fiscale est reconduite en 2017, **il s'agira de la 9^{ème} année consécutive sans hausse des taux d'imposition**, alors que les contraintes financières extérieures pesant sur l'agglomération se sont fortement accrues.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	37,51 %	37,51 %	37,51 %	37,51 %	37,51 %	37,51 %
TAXE D'HABITATION	10,54 %	10,54 %	10,54 %	10,54 %	10,54 %	10,54 %
TAXE FONCIER BATI	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TAXE FONCIER NON BATI	3,90 %	3,90 %	3,90 %	3,90 %	3,90 %	3,90 %

UNE REVALORISATION DES BASES QUI DEVRAIT ÊTRE PÉNALISANTE EN 2017

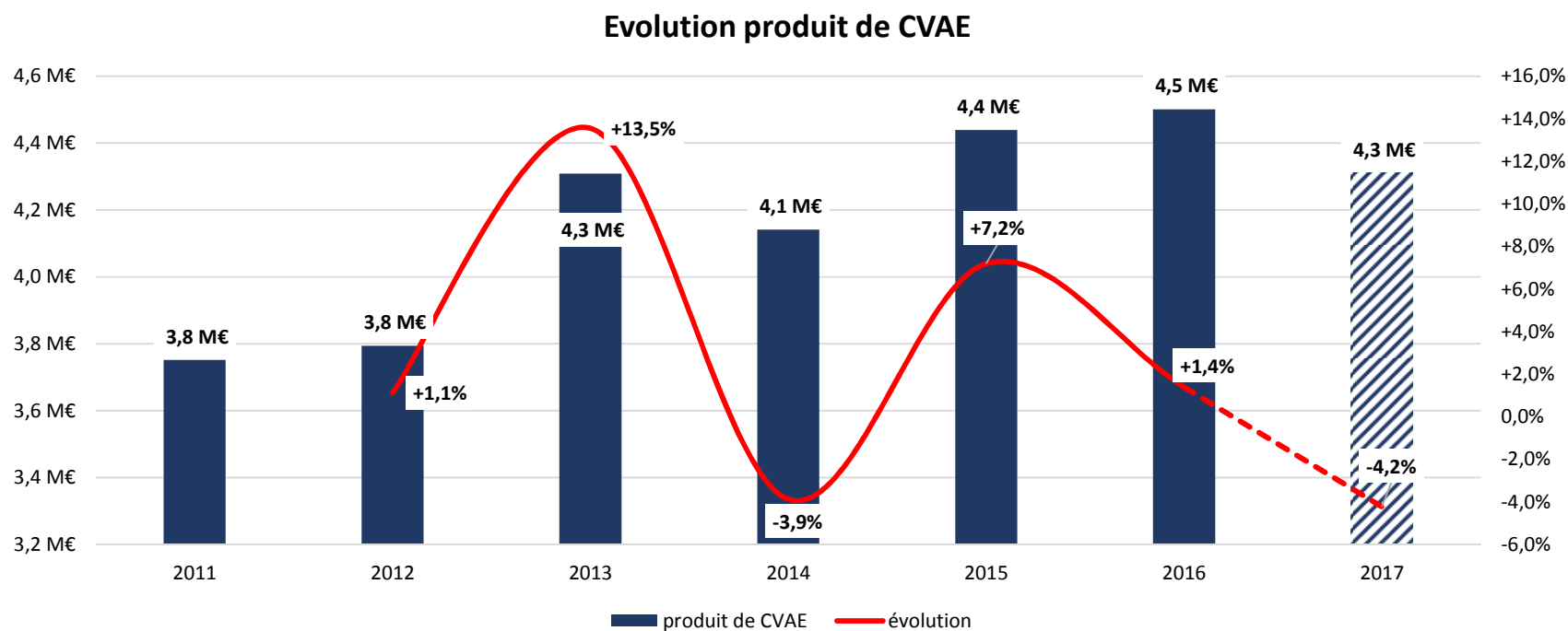
- Jusqu'à présent, la revalorisation des bases fixée chaque année dans la LFI était calée sur le niveau d'inflation prévisionnelle. **Pour 2017, cette dernière devrait être égale à +0,4% alors que l'inflation prévisionnelle contenue dans le PLF 2017 est de +0,8%.**
- **Le coût de cette moindre revalorisation des bases (CFE, TH, TFNB, TEOM) s'élèverait à 127,7 K€ pour la communauté d'agglomération.**

Inflation prévisionnelle PLF et revalorisation des bases d'imposition



UNE DYNAMIQUE DES IMPÔTS ÉCONOMIQUES ENTRAVÉE PAR LES MODALITÉS DE TERRITORIALISATION DE LA CVAE

- La dynamique du produit de CVAE est particulièrement erratique et sensible à l'évolution des cycles économiques. **Pour 2017, les premières tendances transmises par les services fiscaux, font état d'une baisse de produit de -4,2% (-0,2 M€).** Ce chiffre n'est pas encore définitif et sera affiné d'ici la fin de l'année en fonction des montants effectivement encaissés par les services de la DGFIP.



VERSEMENT TRANSPORT

- Le versement transport est une taxe perçue par le budget annexe transports urbains. **Elle est due par les entreprises et les administrations de 11 salariés et plus (9 précédemment).** Elle est assise sur la masse salariale.
- **Elle représente une recette de 3,6 M€,** soit 72% des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe transport urbain hors subvention d'équilibre.
- **Son taux est actuellement de 0,6% et il est inchangé depuis 2008.** Il est plafonné en fonction de la taille de la collectivité, de son classement ou non en zone touristique et des projets menés (transport en commun en site propre).
- **Le seuil d'assujettissement de la taxe a été relevé de 9 à 11 salariés en 2016.**
- **Les règles de compensation financière sont définies dans le PLFR actuellement en discussion au Parlement (article 2).** Le manque à gagner pour les autorités organisatrices de la mobilité serait calculé sur la base du produit perçu jusqu'en 2015 sur les entreprises de 9 et 10 salariés. Cette compensation serait ensuite indexée sur l'évolution du produit de versement transport.
- **Pour 2016, le montant de la compensation VT n'est pas encore connu et sera perçue en toute fin d'année.**

TEOM : DES INCERTITUDES SUR LE NIVEAU DE TGAP

- Le montant de TEOM (taxe affectée à la compétence collecte et traitement des déchets) sera défini au niveau de besoin de couverture du service collecte et traitement. En 2016, le produit de TEOM s'est élevé à 11,26 M€.

	Bases 2016	Taux	Produit 2016
Zone A (Albi)	60 614 927,00 €	12,40%	7 516 250,95 €
Zone B	21 034 250,00 €	13,30%	2 797 555,25 €
Zone C	7 547 396,00 €	12,60%	950 971,90 €
TOTAL	89 196 573,00 €	12,63%	11 264 778,09 €

- Les dépenses de la compétence collecte et traitement devront intégrer une éventuelle prise de participation dans la société de projet « Trifyl Industrie » (la société devrait être dotée d'un capital social de 11 M€) et la reprise en gestion directe de la déchetterie de Saint-Juéry (3 agents).
- Les dépenses de la collectivité seront nécessairement impactées par l'évolution de la Taxe Générale pour les Activités Polluantes (TGAP).
- Les taux de cette taxe ne sont pas encore connus pour l'année 2017.

FISCALITÉ DE LA VOIRIE

- Chaque année, le produit des amendes de polices relatives à la circulation routière est réparti par le comité des finances locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation. **En 2016, le produit des amendes de police s'est élevé à 689 K€.**

AUTRES RECETTES

- **Les produits des services devraient être stables en 2017 (4,1 M€ sur le budget principal).** Les recettes attendues sur les centres nautiques sont identiques à 2016 malgré la baisse des entrées « piscine » lors de la saison estivale, ceci grâce au fort développement des activités « forme et santé ».
- Des évolutions réglementaires pourraient conduire à terme à **un assujettissement de l'activité d'Atlantis à la TVA et à la création d'un budget annexe.**
- La politique tarifaire 2017, devra a minima préserver le taux de couverture actuel du coût des services publics que les efforts de gestion tendent à faire diminuer.
- **Les recettes commerciales de la régie des transports urbains ont fortement progressé entre 2013 et 2015 (+12%).** Pour 2017, la prévision budgétaire du BP 2016 devrait a minima être reconduite (0,65 M€).
- **L'augmentation progressive de la redevance d'assainissement (+2,5% / an)** doit permettre de financer des projets d'investissement comprenant des projets structurants, des travaux de création de réseaux et des travaux de réfection.
- **Les cessions de terrains économiques devraient constituer une recette importante du BP 2017 au regard des promesses de ventes signées à ce jour.** Le montant de la recette attendue est de 1,6 M€, ce qui démontre l'intérêt des investissements réalisés par la collectivité en matière de développement économique.

SOMMAIRE

I. Un environnement international et national pénalisant

II. Une poursuite des efforts demandés aux collectivités locales

III. Des recettes contraintes par l'environnement extérieur

IV. Des dépenses déjà largement optimisées

V. Des indicateurs financiers bien orientés

DES ÉCONOMIES IMPORTANTES DE FONCTIONNEMENT DÉJÀ RÉALISÉES ET QUI NE PEUVENT ÊTRE AMPLIFIÉES

- **L'équilibre du BP 2016 du budget général s'est appuyé sur une réduction des charges à caractère général de 0,6 M€ à périmètre constant, soit une baisse de -4,6%.** Elle s'ajoutait à la baisse déjà entérinée lors du vote du BP 2015 de -1,4%.
- **Ces économies ont été une réponse efficace à la baisse brutale et durable des dotations de l'Etat.** Elles ont permis à notre EPCI de maintenir un niveau d'investissement supérieur à la moyenne des communauté d'agglomération et de connaître un désendettement massif.
- Néanmoins, dans la mesure où d'importants efforts ont déjà été réalisés depuis plusieurs années, il est de plus en plus difficile, à qualité de service constante, de trouver des marges d'économies aussi importantes.
- **Par conséquent, les efforts de gestion qui pourraient être réalisés en 2017 ne pourront venir compenser la baisse des dotations de l'Etat sans revoir le niveau de service assuré.**
- **Des pistes d'optimisation de la dépense pourraient être trouvées à l'avenir avec :** la mise en œuvre du schéma de mutualisation, l'optimisation des mises à disposition, la poursuite de la dématérialisation, la réorganisation des locaux de la communauté d'agglomération (la collectivité paie actuellement 100 K€ de loyers par an).
- Le BP 2017 intégrera les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe (aire d'accueil des gens du voyage, subvention office de tourisme, toutes les zones d'activités du territoire...). **Ces transferts de compétences feront l'objet d'une évaluation de transfert de charges au début de l'année 2017.**

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

- **En 2016, la communauté d'agglomération compte dans ses effectifs 492,27 ETP (tableau des effectifs du 5 avril 2016).**
- Au budget primitif 2016, le montant des charges de personnel s'élevait à 20,7 M€. **En 2017, l'évolution des dépenses de personnel est essentiellement due à des mesures réglementaires sur lesquelles l'agglomération n'a pas d'influence.** L'impact financier de ces mesures est évalué à 345 K€ :
 - ✓ Augmentation annuelle du SMIC (60 K€) ;
 - ✓ Augmentation du point d'indice effective au 1^{er} juillet 2016 (+0,6%) et prévue pour le 1^{er} février 2017 (+0,6%) (105 K€) ;
 - ✓ Refonte des grilles des personnels de catégorie A et C (100 K€) ;
 - ✓ Effet glissement vieillesse technicité dont l'effet, certes atténué par la transformation de l'avancement d'échelon à la durée minimale en avancement à durée unique, reste conséquent (80 K€).
- **Le budget 2017 sera établi dans un objectif de poursuite de la politique de maîtrise des charges de personnel et de mutualisation.**

DONNÉES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

- Par délibération du 17 décembre 2015, **le conseil communautaire a approuvé la mise en conformité du régime horaire de travail à 1607 heures annuelles à compter du 31 mars 2016**, selon les modalités suivantes :
 - ✓ 37 heures hebdomadaires permettant l'acquisition de 11 jours de RTT ;
 - ✓ et maintien à titre individuel des jours d'ancienneté acquis au 31 mars 2016, mais le principe d'acquisition d'un jour tous les 5 ans est supprimé ;
 - ✓ les jours de fractionnement sont réintroduits, selon les règles légales.
- Cette évolution générale du temps de travail a été définie dans le courant du 1^{er} trimestre 2016, **en concertation avec les représentants du personnel et au sein de chaque service dans l'objectif de permettre le maintien des modalités spécifiques de fonctionnement les mieux adaptées à la bonne exécution du service public.**

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : MISE EN PLACE DE NOUVEAUX DISPOSITIFS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **Les autres charges de gestion courante sont composées à 75% du contingent incendie.** En 2017, il s'élèvera à 3,2 M€; soit un montant stable par rapport à 2016.
- Ce poste de dépenses devrait progresser 2017 pour permettre la **mise en place de nouveaux dispositifs dans le domaine du développement économique pour favoriser les projets des entreprises locales** : aides au développement, pack accueil, usages numériques... en lien avec les mesures qui seront arrêtées dans le cadre de la démarche de concertation territoriale « aggro business act » engagée avec les partenaires économiques.

QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2017 ?

■ Les inscriptions budgétaires pour 2017 seront composées :

- ✓ D'investissements liés au projet de territoire (financement du logement social, dispositif d'accession à la propriété, investissements économiques et sur les ZAC...) ;
- ✓ D'investissements en faveur de la mobilité durable et de la mise en œuvre du PDU (passerelle, parcs de covoiturage, plan de modernisation des bus...) ;
- ✓ De projets contractualisés avec des tiers et qui feront l'objet de paiement en 2017 (rocade, RN 88, enseignement supérieur, IFSI...) ;
- ✓ D'investissements pour la mutualisation et la modernisation du service public (regroupement de services ...) ;
- ✓ De travaux en faveur de l'aménagement de l'espace (assainissement, voirie, mise en œuvre du PLUI...) ;
- ✓ Etudes relatives au nouveau programme national de renouvellement urbain (Cantepau) ;
- ✓ Des investissements de mise en sécurité et de renouvellement du patrimoine (parc automobile, accessibilité, équipements aquatiques, équipements culturels...) ;
- ✓ D'acquisitions foncières si la communauté d'agglomération ne peut pas adhérer à l'Etablissement Public Foncier du Tarn.

QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2017 ?

- Compte tenu de nos contraintes financières externes, **l'objectif est de maintenir en 2017 un niveau d'investissement de 15 M€ sur le budget général (hors rocade et RN88) et de 19 M€ sur l'ensemble des budgets**, ceci afin d'avoir un recours à l'emprunt compatible avec nos capacités financières.
- Les projets faisant l'objet de financements partenariaux seront pris en compte dans l'analyse de la capacité d'investissement de l'agglomération.
- Ce volume de dépenses permettrait à notre intercommunalité **de conserver un niveau d'investissement supérieur à la moyenne des autres agglomérations et de soutenir l'activité économique du territoire.**
- A ces dépenses s'ajouteront les restes à réaliser de 2015 sur 2016 (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2016) **estimés actuellement entre 3 et 4 M€.**

SOMMAIRE

I. Un environnement international et national pénalisant

II. Une poursuite des efforts demandés aux collectivités locales

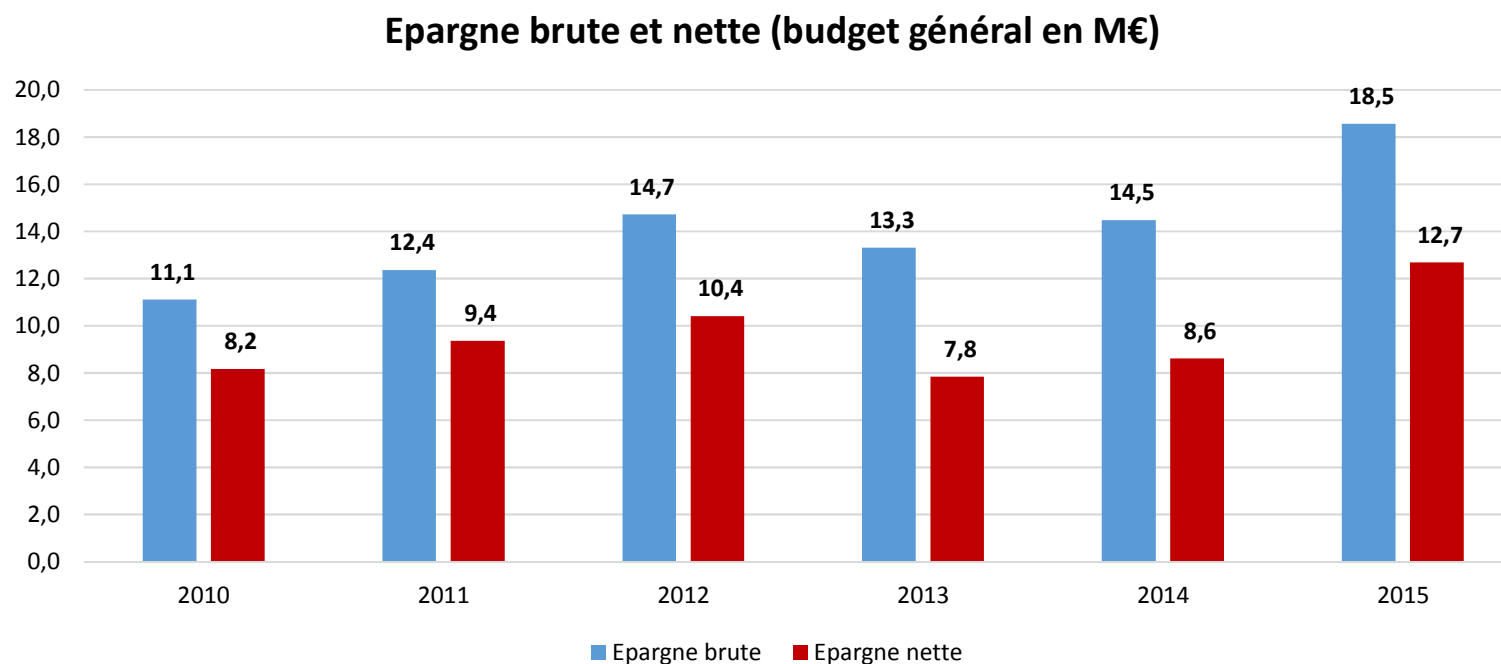
III. Des recettes contraintes par l'environnement extérieur

IV. Des dépenses déjà largement optimisées

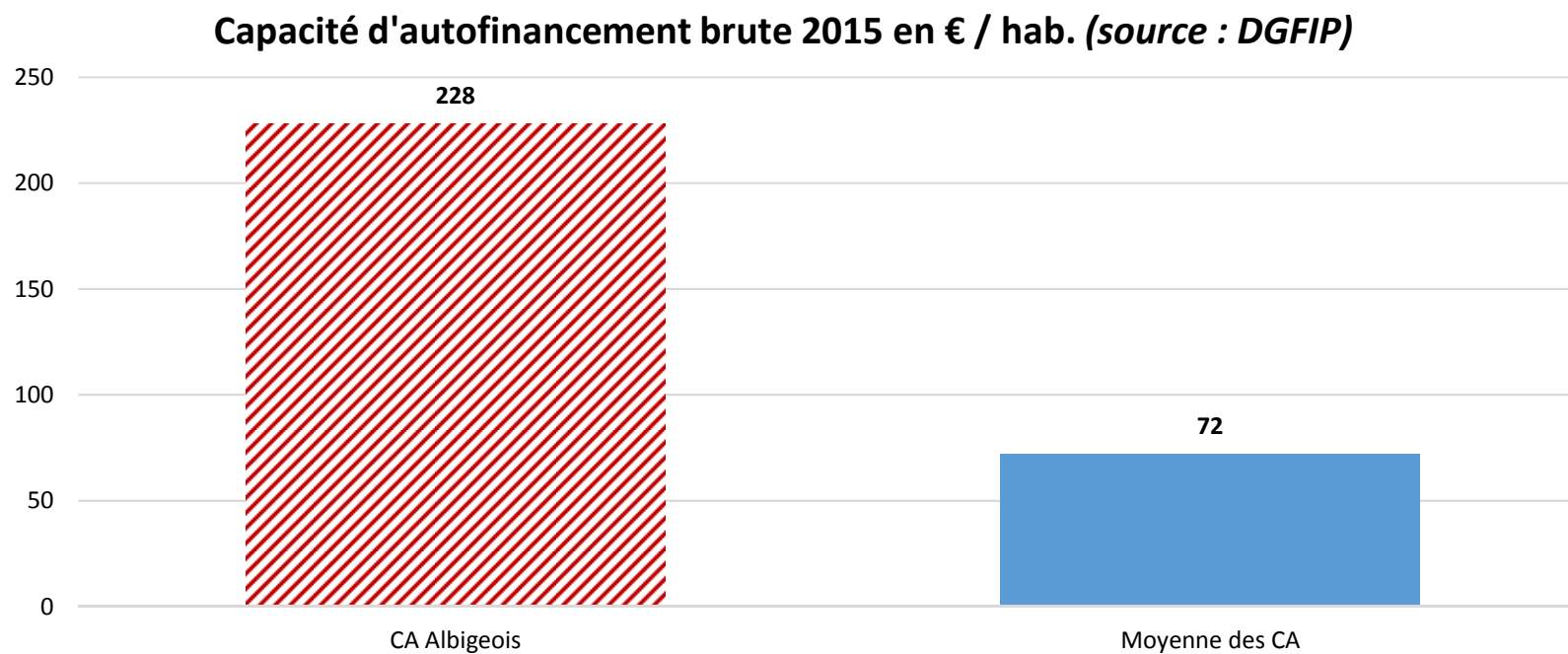
V. Des indicateurs financiers bien orientés

UNE ÉPARGNE BRUTE QUI PROGRESSE DE +5,2 M€ ENTRE 2013 ET 2015

- Les efforts de gestion entrepris depuis de nombreuses années combinés à une baisse des subventions d'équilibre versées aux budgets ZAC ont permis de compenser la baisse des dotations de l'Etat et la faible progression des recettes fiscales directes. **L'épargne brute a progressé de +5,2 M€ entre 2013 et 2015.**

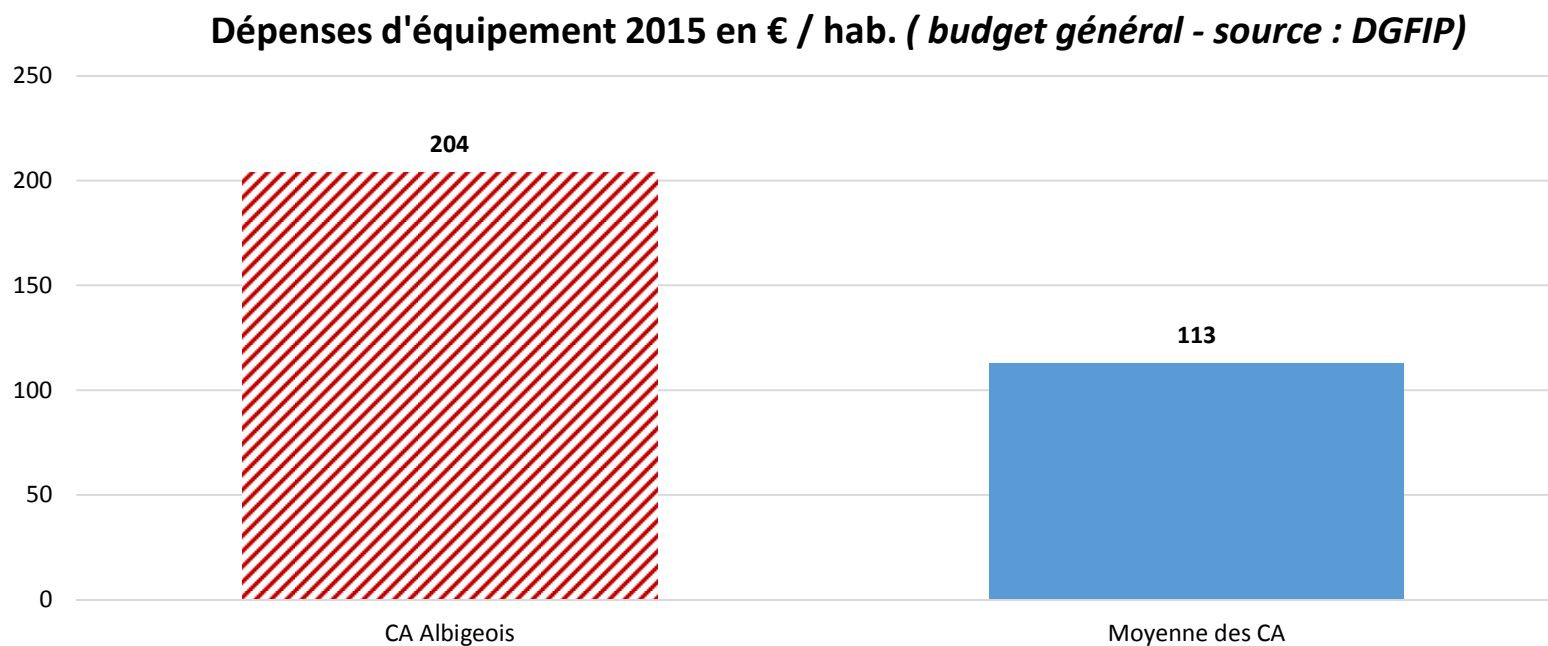


UN AUTOFINANCEMENT SUPÉRIEUR À LA MOYENNE DES AGGLOMÉRATIONS...



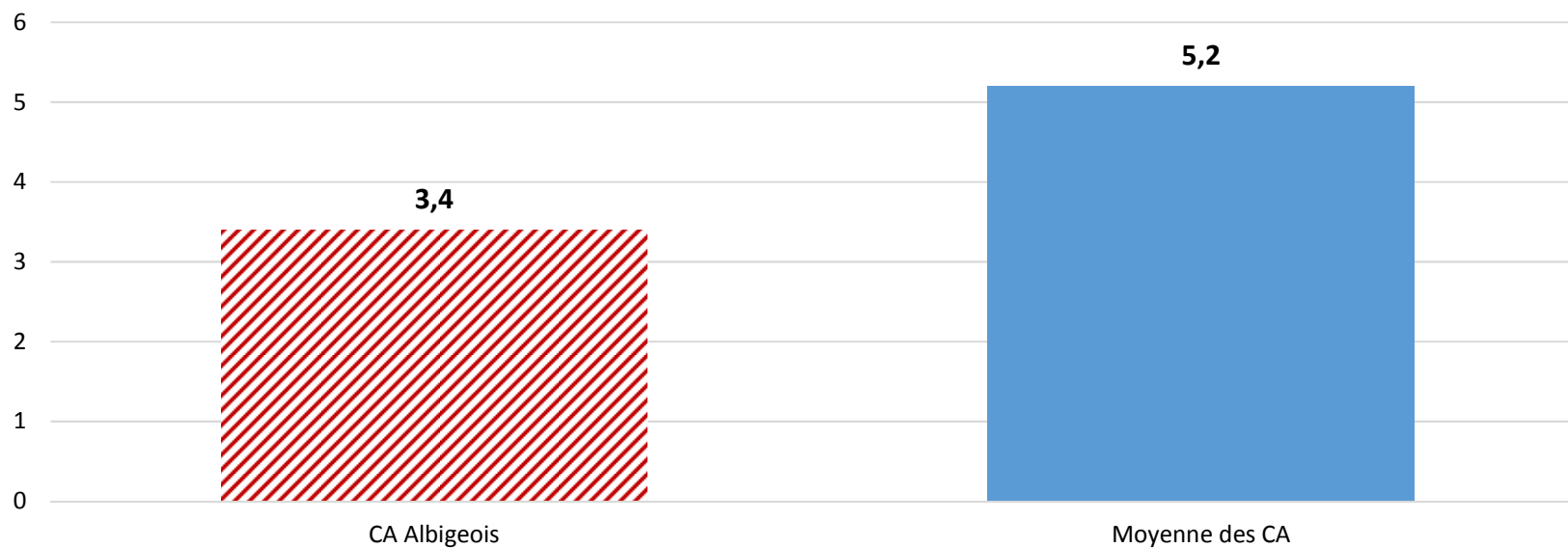
...QUI A PERMIS À L'ALBIGEOIS DE CONSERVER UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT SOUTENU...

- Depuis 2010, la communauté d'agglomération a investi 144 M€ (budget général), **soit 24 M€ par an en moyenne.**
- **L'effort d'investissement de l'agglomération est bien supérieur à celui des autres communautés d'agglomérations.**



...TOUT EN MAITRISANT L'ÉVOLUTION DE SON ENDETTEMENT

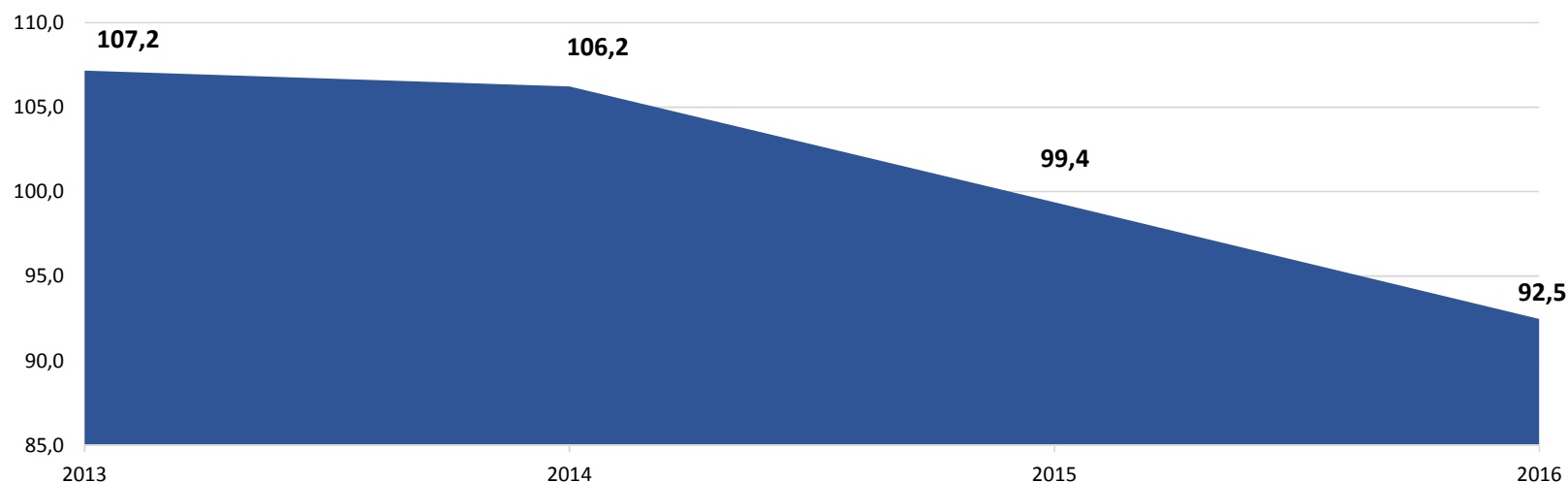
Capacité de désendettement au 31/12/2015 en années (*budget général* -
source : DGFIP)



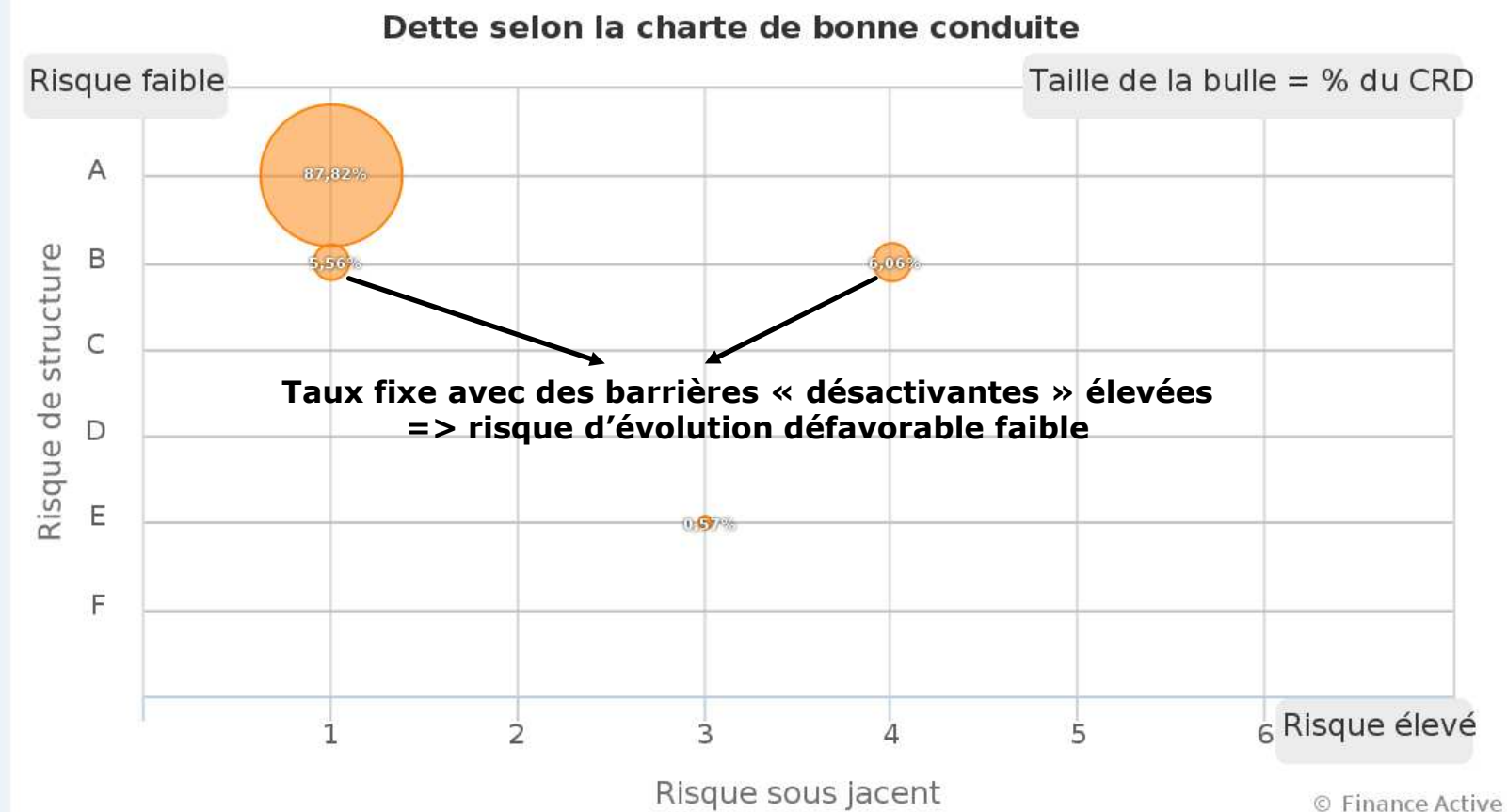
UN ENDETTEMENT CONTRÔLÉ

- **Au 31 décembre 2016, l'encours de dette consolidé (budget général + budgets annexes) de l'agglomération s'élèvera à 92,48 M€ :** 62,35 M€ sur le budget principal (dont 18,04 M€ de dette récupérable voirie), 2,42 M€ sur le budget annexe transport urbain, 27,7 M€ sur le budget annexe assainissement et 0,01 M€ sur le budget annexe parking.
- **Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2016. La collectivité s'est donc désendettée de 6,9 M€ en 2016 (-7%).**
- Le taux moyen pondéré de la dette s'élève à 3,83%. La durée de vie résiduelle de l'encours est de 13 ans et 10 mois.
- **81,81% de l'encours de dette est à taux fixe.**

Encours de dette consolidé au 31 - 12 en M€



99,4% DE L'ENCOURS DE DETTE PRÉSENTE UN RISQUE FAIBLE OU NUL



DISCUSSION

Tels sont les éléments fournis à la connaissance des membres du conseil communautaire en sa séance du 15 décembre 2016 afin d'aborder la préparation du budget de la collectivité pour 2017 et de débattre de ses orientations.

Merci pour votre attention